

8 IGC

CE/14/8.IGC/INF.6 Paris, 18 novembre 2014 Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session ordinaire Paris, Siège de l'UNESCO 9 - 11 décembre 2013

DOCUMENT D'INFORMATION

Évaluation des politiques et des mesures visant à améliorer la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion

Préparée par Christine M. Merkel

Partie A: Introduction, méthodologie, indicateurs. Tendances et défis de la Convention de 2005 en matière de diversité des médias

Octobre 2015 marque les dix ans de l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (appelée « la Convention » dans la suite du présent document). Cent trente-trois États et l'Union européenne sont Parties à cette Convention (août 2014). Alors que la Convention entre pleinement dans sa phase opérationnelle, les Parties de l'UNESCO, de toutes les régions du monde, ont présenté leur premier rapport périodique quadriennal en 2012 et 2013¹, le Fonds international pour la diversité culturelle a soutenu 71 projets dans 44 pays en développement (de 2010 à 2014), et le projet UNESCO/UE de Renforcement du système de gouvernance de la culture dans les pays en développement a conduit 13 missions d'assistance technique (2010-2014) qui ont permis de mettre en place des cadres juridiques et institutionnels pour le développement des secteurs nationaux de la culture et de l'économie culturelle.

Le Comité intergouvernemental (ICG) a examiné les 65 rapports de mise en œuvre reçus jusqu'en novembre 2013 et a décidé de réexaminer ces documents afin d'établir des priorités. Cette décision explique la demande du ICG « d'analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment le développement des technologies numériques, les services publics de radiodiffusion², et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention »3.

De façon générale, les rapports démontrent que la Convention sert de plus en plus souvent de cadre global pour la gouvernance de la culture⁴. Sur les 65 rapports périodiques, 23 présentent des mesures prises sur le thème, ou relatives au thème, de la diversité des médias, de la production audiovisuelle, de la distribution et diffusion, y compris de la radiodiffusion publique.

Le lien entre le développement des technologies numériques, la radiodiffusion publique et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention étant évident, la présente évaluation se concentre sur les mesures visant à améliorer la diversité des médias dans le cadre des droits des Parties à l'échelle nationale.

Du point de vue des diffuseurs (publics) et des producteurs de médias indépendants, les aspects les plus importants de la Convention sont les suivants :

- la reconnaissance du rôle particulier joué par l'amélioration de la diversité des médias pour atteindre les objectifs généraux de la Convention sur l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle :
- la reconnaissance de la nécessité d'assurer la liberté de pensée, d'expression et d'information, la libre circulation et le libre échange des idées, ainsi que la diversité des médias afin que les expressions culturelles puissent s'épanouir au sein des
- la reconnaissance du principe de neutralité technologique, et donc de la prévalence du contenu sur les canaux de transmission technologiques ;
- la mention claire de la radiodiffusion publique comme moyen d'améliorer la diversité des médias et comme facteur de promotion et de protection de la diversité des expressions culturelles:
- La mise en place de normes politiques relatives à la double nature des biens et des services culturels qui devraient permettre une prise en charge équilibrée et spécifique des biens et des services audiovisuels dans les politiques commerciales internationales.

Jusqu'en novembre 2013 ; les rapports complets et des synthèses des actions sont disponibles à l'adresse suivante : http://fr.unesco.org/creativity/mr/rapports-periodiques

Souligné par l'auteur.

³ Décision 7. IGC 13 (Décembre 2013).

⁴ Se reporter au document d'information « Tendances et défis à l'échelle mondiale concernant l'état de la mise en œuvre de la Convention : Note conceptuelle », paragraphe 2 (CE/13/7.IGC/INF.6).

La Convention est le seul instrument de l'UNESCO qui se concentre sur la promotion de l'art contemporain, la production culturelle et les processus de coopération internationale qui en découlent. Il s'agit également du seul instrument normatif qui associe des mesures de politique culturelle à la promotion des industries culturelles indépendantes et nationales et des mesures visant à améliorer la diversité des médias, y compris grâce à la radiodiffusion publique.

L'objectif de la Convention est d'encourager le développement (indépendant) et l'auto-gouvernance démocratique au niveau local/régional, tout en réduisant les déséquilibres sur les marchés internationaux, notamment dans la musique, la littérature, les films, le cinéma, les arts visuels, le graphisme, l'informatique, les jeux, la mode, la radio et la télévision, ainsi que dans d'autres secteurs des industries artistiques et créatives et leurs contenus, quels que soient les moyens et les technologies utilisées. Différents moyens efficaces peuvent permettre d'atteindre les objectifs définis, comme la co-production, la co-distribution et les partenariats de savoir, mais aussi le traitement préférentiel des artistes et des producteurs culturels et l'augmentation de leur mobilité.

À cet égard, la mise en œuvre de la Convention est différente des autres conventions culturelles bien connues de l'UNESCO dans le domaine des biens culturels et du patrimoine. Il n'existe aucune méthodologie de « programmation » nationale. Chaque Partie à la Convention est invitée à *identifier* de façon proactive et continue les mesures réglementaires et les politiques de promotion nécessaires et efficaces pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans leur contexte spécifique. Les Parties présentent les mesures entreprises périodiquement sous forme de rapport, et les pays en voie de développement ont accès aux infrastructures pratiques de la Convention, comme le Fonds international pour la diversité culturelle et/ou les options d'assistance technique à la gouvernance culturelle (programme UNESCO/UE 2010-2014).

Méthodologie et champ d'application

La présente évaluation se concentre sur les tendances et défis principaux rencontrés par les organisations de diffusion publique/de service des médias et par les producteurs de médias indépendants dans la mise en œuvre de la Convention, et sur les solutions et stratégies politiques proposées par les Parties et identifiées au travers d'autres politiques ou initiatives de programme en lien avec la Convention. Ce document met en avant les bonnes pratiques et les initiatives innovantes⁵. Il synthétise des résultats comparatifs sélectionnés au sein d'autres études et documents pertinents (Partie B), mais aussi les efforts de création d'outils fondés sur l'observation et visant à améliorer la diversité des médias (Partie C). Les conclusions, les thèmes de réflexion (Partie D) et les références sélectionnées (Partie E) terminent l'évaluation.

La présente évaluation adopte deux angles d'approche en présentant d'abord les dispositions de la Convention sur la diversité des médias, puis en décrivant les principales tendances et difficultés rencontrées en matière de diversité et de pluralisme des médias et de la radiodiffusion publique indépendante.

La diversité des médias en tant que disposition de la Convention

Lors de la rédaction du point majeur que représente l'article 6 sur les droits des Parties au niveau national, les experts gouvernementaux ont dressé une liste indicative comprenant huit pistes de mesures politiques pertinentes que « chaque Partie peut adopter [...] afin de

⁵ Certains exemples de bonnes pratiques sont plus longuement décrits (dans les limites des 20 pages allouées à ce document) et suivis de 2 à 3 lignes de commentaires en italique mettant en avant l'aspect intéressant/innovant de la mesure. Les directives permettant d'identifier les bonnes pratiques figurent à l'article 19 (paragraphe 6(ii) des Directives opérationnelles) : « des meilleures pratiques pertinentes quant aux moyens de protéger et promouvoir les expressions culturelles » et à l'article 11 (paragraphe 6 des Directives opérationnelles) : « des processus, des pratiques ou des programmes culturels innovants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ».

protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire »⁶. Dans le cadre de la loi internationale, cet article constitue « une obligation de moyens plutôt qu'une obligation stricte de résultats⁷ ».

« Les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion » sont citées comme le huitième élément moteur pour atteindre les objectifs de la Convention. Cette disposition a été intégrée tardivement mais avec succès lors de la rédaction, grâce à l'effort conjoint de plusieurs ONG internationales et des experts gouvernementaux de la Suisse et de l'Union européenne⁸.

Les sept autres mesures politiques proposées reconnaissent le droit de chaque Partie de réglementer et d'allouer des ressources pour la promotion et la protection de la *production locale* de contenus culturels dans le cadre d'une mise en œuvre élargie, qui englobe toutes les étapes de la chaîne de valeur culturelle mais aussi des mécanismes spécifiques de financement public, par exemple. La raison d'être *globale* de l'article 6 est donc particulièrement intéressante pour le rôle des services publics de média et des producteurs de médias indépendants dans la mise en œuvre de la Convention et l'évaluation des mesures politiques des Parties.

Étant donné le vaste défi que représente la convergence des médias dans un contexte actuel de numérisation des expressions culturelles, qui va de la création à la consommation des activités, des biens et des services culturels, il est essentiel de rappeler que les difficultés de la numérisation et de la convergence des technologies étaient clairement envisagées lors de la rédaction de la Convention. Le **principe de neutralité technologique** est présent dans la définition de la diversité culturelle/des expressions culturelles⁹. Les

_

⁹ L'article 4, paragraphe 1, de la Convention stipule : « "Diversité culturelle" renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. [...] La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le

⁶ Voir Ivan Bernier, Article 6, Rights of Parties at the National Level. Drafting History, Wording, Conclusion. (Article 6, Droits des Parties au niveau national. Travaux préparatoires, formules, conclusion) Dans: Sabine von Schorlemer, Peter-Tobias Stoll (Éditeurs). The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. Explanatory Notes. (La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Notes explicatives.) Springer Heidelberg New York Dordrecht Londres 2012, pp. 179-198.
⁷ Bernier 2012:183.

⁸ Article 6, 2 (h). Comme l'analyse Ivan Bernier, cet ajout est intervenu assez tardivement dans le processus de rédaction. Dans l'avant-projet de la Convention paru à l'été 2004, la diversité des médias n'apparaissait pas dans la liste des mesures de l'article 6, paragraphe 2, mais était citée dans le Préambule de la Convention, point 6 : « Réaffirmant que la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés, et que le plus grand nombre possible d'individus doivent y avoir accès » (Bernier 2012:196). En décembre 2004, lors de l'examen des amendements et des commentaires à l'article 6, seul un État a fait explicitement référence à la diversité des médias et en a suggéré l'ajout à l'article 6, paragraphe 2. Cependant, parmi les ONG présentes en tant qu'observateurs des négociations, la question de la diversité des médias semblait de bien plus grande importance. Quatre des sept ONG intervenantes ont explicitement proposé le paragraphe supplémentaire, trois ont proposé d'ajouter également une référence explicite aux « mesures visant à éviter une concentration trop importante de la propriété des médias » (Bernier 2012:197). Les ONG concernées étaient les suivantes : le Conseil international de la musique (CIM), le Comité de liaison ONG-UNESCO (CLO UNESCO), l'Union européenne de Radio-Télévision (UER), la Fédération Internationale des Musiciens (FIM), la Fédération internationale des acteurs (FIA) et la Fédération syndicale internationale (UNI-MEI). Les discussions autour de l'article 6 ont donc démarré à la deuxième session de la Réunion intergouvernementale d'experts, qui a eu lieu du 29 janvier au 11 février 2005. Elles ont permis d'ajouter des éléments importants à la liste indicative de mesures. Il a d'abord été décidé d'ajouter un nouveau point général afin de présenter les mesures réglementaires non mentionnées dans la liste. Ensuite deux nouveaux types de mesures couvrant des domaines spécifiques ont été ajoutées, la première relative aux artistes et autres créateurs d'expressions culturelles, et la seconde sur l'amélioration de la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion (Bernier 2012 : 182,183, souligné par l'auteur). Enfin, ce dernier ajout à la liste des mesures de l'article 6 a été adopté suite à une proposition de l'Union européenne et de la Suisse lors de la troisième et dernière session de la Réunion intergouvernementale d'experts, du 25 mai au 3 juin 2005.

contenus culturels sont donc prioritaires face à tout développement futur des moyens et des technologies.

Tendances et défis principaux en matière de diversité des médias et de radiodiffusion publique/de médias de service public

Cette seconde approche s'intéresse aux autres activités en lien avec la Convention menées par l'UNESCO, en tant qu'agence des Nations Unies avec un mandat de défense de la liberté d'expression. En mars **2014**, l'UNESCO a publié un rapport sur les *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias*¹⁰. Il a été commandé en 2011 par la Conférence générale et financé par la Suède. Le rapport s'intéresse aux tendances et aux difficultés rencontrées au cours des six dernières années, depuis 2007, c'est-à-dire pendant le premier cycle de mise en œuvre de la Convention en vigueur. En raison de la baisse des prix et de l'omniprésence des dispositifs numériques qui peuvent servir à la production, la diffusion et l'utilisation des médias, le nombre de médias audiovisuels a explosé ces dernières années.

Les tendances en matière de diversité des médias et des services publics de radiodiffusion telles que décrites dans la Convention sont traitées dans les chapitres sur le Pluralisme et l'Indépendance du Rapport 2014 de l'UNESCO sur les tendances mondiales. « La liberté de la presse couvre la liberté pour tous les individus et toutes les institutions d'utiliser des plateformes de médias afin de s'exprimer auprès du public¹¹ ». La *liberté*, le *pluralisme*, l'*indépendance* et la *sécurité* sont les quatre dimensions principales du rapport. Elles sont considérées comme interdépendantes : « Il est évident que l'état de la liberté des médias est déterminant pour le pluralisme et l'indépendance des médias ; sans liberté des médias, pluralisme et indépendance sont inenvisageables » (2014:18). La question du genre est évoquée dans chacune de ces quatre dimensions et un chapitre est dédié au rôle des médias internationaux. La base de recherche du rapport couvre plus de 800 sources de données quantitatives et qualitatives d'un vaste corpus international¹².

Les tendances et difficultés essentielles sont synthétisées par l'UNESCO comme décrit cidessous :

Avec l'explosion des réseaux numériques, des plateformes en ligne et des médias sociaux, le secteur des médias est en pleine révolution. Des *nouveaux acteurs* apparaissent, comme les journalistes citoyens qui dessinent les nouvelles frontières du journalisme. Les nouvelles technologies ouvrent des canaux pour l'expression de *voix nouvelles*, dont les femmes. Cependant, l'égalité des genres n'avance pas dans le contenu des médias ou les prises de décision, dont les femmes sont toujours plus ou moins exclues ¹³. Et puisque la société n'a

patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, *quels que soient les moyens et les technologies utilisés*. » (souligné par l'auteur).

¹⁰ Appelé *Rapport 2014 de l'UNESCO sur les tendances mondiales* dans la suite du présent document.

Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias. Publication de l'UNESCO, 2014, p.18.

¹² Le rapport complet est disponible en tant que livre numérique et au format PDF à partir du site unesco.doc. En outre, des profils régionaux détaillés et des analyses de tendances sont disponibles pour les six régions de l'UNESCO (environ 30 pages par région).

¹³ Dans le monde, les femmes représentent moins d'un quart (24 %) des personnes dont il est question dans les médias imprimés, à la radio et à la télévision selon le Global Media Monitoring Project (GMMP), la plus vaste et longue recherche longitudinale sur le genre dans les médias d'actualité. Il s'agit d'une hausse de 3 % depuis 2005 et d'une amélioration significative depuis 1995, lorsque les femmes représentaient seulement 17 % des acteurs de l'actualité. Par ailleurs, les données sur les femmes dans les professions des médias, les femmes propriétaires et à des postes de direction sont aussi très intéressantes (UNESCO 2014 : 68 ff.). L'UNESCO a lancé une mesure, parmi d'autres, en coopération avec 80 organisations et intitulée *Alliance mondiale genre et médias* à Bangkok, Thaïlande, pour intensifier les actions en faveur de l'égalité des genres.

droit qu'à une histoire incomplète du fait de l'exclusion de la moitié de sa population, le rapport conclut que l'égalité des genres doit être un domaine d'action prioritaire.

Généralement, les institutions d'information traditionnelles continuent néanmoins à définir les priorités dans les communications publiques et les médias dans la plupart des régions. Elles sont malgré tout rattrapées par la révolution numérique, même si la radio et la télévision restent les principales sources d'informations pour une majorité de personnes dans le monde.

Le journalisme en ligne, par le biais des médias sociaux, brouille les frontières entre la publicité et les contenus rédactionnels. Des acteurs privés deviennent des intermédiaires essentiels et entraînent de nouvelles formes de « censure privée ».

La croissance de l'accès aux médias dans le monde entier est la tendance dominante en matière de *pluralisme des médias*, et implicitement de diversité des médias dans l'acception des dispositions de la Convention. Par conséquent, la production, la consommation et la distribution des médias ont largement augmenté et ont favorisé le pluralisme des médias, mais avec des résultats plus mitigés quant au pluralisme des contenus. La diversité croissante des contenus des médias d'information, Internet, la numérisation et les possibilités offertes par la recherche en ligne ont permis à davantage de personnes de participer à la production des informations et d'alimenter les flux d'actualités (2014:10).

Cependant, à quelques exceptions près, concernant le soutien aux radios communautaires et à la radiodiffusion publique indépendante communautaire, en tant que composants d'un paysage médiatique pluraliste, les avancées ont été trop timides. Le pluralisme a donc subi un manque d'avancées dans le soutien de la radiodiffusion publique indépendante (2014:52). Il y a pourtant quelques exceptions : l'Amérique latine, les Caraïbes, et une partie de la sous-région du Sud-Est asiatique, où des progrès ont été réalisés, et l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord, où le pluralisme est déjà bien ancré.

L'objectif de ces systèmes est de fournir une programmation représentative et diversifiée et donc de garantir que les diffuseurs publics de radiotélévision bénéficient de ressources financières suffisantes tout en profitant d'une indépendance éditoriale totale. Lors des six dernières années, des luttes ont eu lieu concernant le rôle et la position des diffuseurs publics de radiotélévision comme modèles économiques et organisationnels. En matière d'indépendance, dans de nombreux pays, la radiodiffusion publique (qui se distingue de la diffusion contrôlée par le gouvernement) bénéficiant d'une indépendance éditoriale est restée quasi inexistante en raison de l'absence de cadre juridique et règlementaire adapté et d'un manque de distance du gouvernement (2014:76 f).

Dans le monde entier, une écrasante *majorité* d'entités de diffusion détenues par les États, y compris des entités transnationales agissant comme des réseaux de médias internationaux, n'a pas bénéficié de dispositions visant à garantir une indépendance éditoriale. De nombreux réseaux de médias internationaux sont détenus majoritairement par les États et l'indépendance journalistique reste donc limitée, même en l'absence d'un contrôle direct. La diffusion publique (internationale) indépendante et autonome a uniquement progressé en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord, où elle était déjà bien ancrée.

En tant que secteur distinct au sein d'un paysage médiatique pluraliste, les *médias* communautaires ont obtenu une plus grande reconnaissance juridique lors de ces six dernières années. Néanmoins, ils ont continué à affronter des problèmes de viabilité et ont souffert d'un vide juridique dans de nombreux pays (2014:51f). Les radios communautaires sont particulièrement importantes pour le pluralisme médiatique dans les zones rurales et reculées, mais aussi pour les groupes religieux et les minorités linguistiques. Elles constituent souvent le seul média pour les informations locales et pour l'accès à des programmes *en langue locale*.

En résumé, le Rapport 2014 de l'UNESCO sur les tendances mondiales conclut que la liberté d'expression doit faire face à un mélange délicat de difficultés nouvelles et plus anciennes, dont des menaces concernant la sécurité et la vie des journalistes, et l'impunité qui reste la norme en la matière à travers le monde¹⁴.

Les découvertes du Rapport 2014 de l'UNESCO sur la diversité/le pluralisme des médias et la position délicate des médias/des services publics de radiodiffusion constituent des informations particulièrement intéressantes pour les perspectives de mise en œuvre de la Convention visant à améliorer la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion. Elles envoient des signaux clairs aux décideurs et aux Parties à la Convention sur les actions à mettre en place d'urgence.

Les nouveaux médias audiovisuels se caractérisent par la convergence du contenu et de la technologie. Sur cette question importante de la neutralité technologique évoquée dans la Convention, le Livre vert « Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent : croissance, création et valeurs » publié en avril 2013 par la Commission européenne 15 constitue un document très intéressant pour la mise en œuvre future de la disposition sur la diversité de la Convention, même si sa perspective est essentiellement régionale.

Ce Livre vert vise à évaluer l'impact de la convergence des médias sur des valeurs telles que le pluralisme des médias, la diversité culturelle (Traité de l'Union européenne, article 167), la protection des consommateurs et sur des groupes d'utilisateurs particuliers comme les mineurs. En principe, cette évolution technologique est l'opportunité d'offrir l'accès le plus complet possible à divers contenus européens à tous les habitants de l'UE et de garantir un vaste choix de médias de qualité.

La convergence peut être conçue comme une fusion progressive des services de diffusion traditionnels et d'Internet. Les contenus Internet se sont d'ailleurs intégrés à la télévision, qui a dans le même temps perdu son monopole sur la consommation de contenus audiovisuels dans les foyers. Aujourd'hui, les possibilités sont nombreuses : des émissions télévisées bénéficiant d'une interactivité Internet aux décodeurs proposant des contenus vidéos additionnels, en passant par les services de médias audiovisuels accessibles via les ordinateurs, tablettes et autres appareils mobiles. Les frontières sont de plus en plus floues entre les schémas classiques de consommation du XX^e siècle, fondés sur une diffusion linéaire sur les téléviseurs, et les services à la demande disponibles via les ordinateurs. Les utilisateurs des médias créent des profils toujours plus personnalisés (présélection via des moteurs et des plateformes de recherche), tandis que le rôle des professionnels de l'édition et des médias s'affaiblit en matière d'organisation de l'espace public.

Selon le Livre vert, d'ici 2016 dans l'UE, les téléviseurs intelligents totalement connectés à Internet devraient se faire une place dans la majorité des foyers équipés d'une télévision. Aux États-Unis, ils devraient représenter 43,1 % des téléviseurs, contre 22,5 % aujourd'hui. Actuellement, les Européens passent toujours près de 4 heures par jour devant la télévision traditionnelle. Et même lorsqu'ils disposent déjà d'un téléviseur intelligent, les utilisateurs ne s'en servent activement que dans 11 % des cas, contre 44 % en Chine, 18 % en Corée, et 17 % en Inde. Parallèlement, 72 heures de contenus vidéo sont chargées par minute sur YouTube.

¹⁴ Le nombre de journalistes tués a augmenté au cours de ces six dernières années. Entre 2007 et 2012, 430 journalistes sont morts, dont 23 étaient des femmes. Tous les sept jours, un journaliste est tué dans l'exercice de son métier. Dans neuf cas sur dix, les affaires restent impunies. Cet état de fait inacceptable a donné lieu à l'adoption du Plan d'Action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité en décembre 2013 à l'initiative de l'UNESCO. Il a été accepté par l'ensemble des pays des Nations Unies et il est actuellement mis en œuvre au Népal, au Pakistan, au Soudan du Sud, en Tunisie et en Irak.

15 Voir le Glossaire UE, 24/08/14.

L'attention n'est plus concentrée sur un seul écran. Tout en regardant la télévision, les téléspectateurs utilisent leur tablette ou leur smartphone pour obtenir des informations supplémentaires sur ce qu'ils regardent, interagir avec des amis ou avec le programme télévisé en tant que tel par le biais des réseaux sociaux. Les applications de « second écran » sur ces appareils ouvrent des perspectives à la « télévision sociale », qui peut offrir une expérience plus interactive au spectateur, ainsi qu'une nouvelle source de revenus pour le fournisseur de contenus. De nombreux appareils actuels facilitent la consommation mais permettent aussi aux consommateurs de créer leurs propres contenus. Toutes ces évolutions rendent la convergence toujours plus visible dans nos vies quotidiennes.

En conséquence des pressions et des opportunités apportées par les plateformes multimédias numériques et du changement rapide des habitudes des utilisateurs, le service public de radiodiffusion se transforme en médias de service public. La transformation du paysage médiatique audiovisuel peut offrir une nouvelle expérience aux spectateurs et des opportunités commerciales aux entreprises. Le Livre vert de l'UE présente les choix politiques offerts aux États membres. Ils peuvent notamment obliger les fournisseurs Internet à inclure certaines chaînes de télévision à leur offre, à offrir un accès à certains services de radio numérique et à des aides à la navigation afin de rendre les contenus d'intérêt général accessibles à tous. Néanmoins, ces mesures soulèvent des questions pour lesquelles de nombreuses autres Parties à la Convention cherchent des réponses.

Partie B : Amélioration de la diversité des médias afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles au niveau national : action politique, mesures (réglementaires), initiatives de programme

La plupart des rapports périodiques soumis en 2012-2013 propose de nombreux documents descriptifs intéressants sur les mesures de politique culturelle et les stratégies connexes adoptées par les Parties pour répondre à la large portée d'application de l'article 6, qui comprend toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la création à la consommation des activités, des biens et des services culturels. Vingt-trois rapports sur 65 décrivent les mesures entreprises dans ce domaine, ou en lien avec des initiatives audiovisuelles et de diversité des médias au sens large, dans le cadre des actions menées à l'échelle nationale. Il s'agit du premier retour d'expérience sur l'intérêt de cet aspect particulier de la Convention et il s'avère intéressant, car la liste des mesures potentielles est indicative et n'a aucun caractère

Il est également intéressant de noter que les contributions viennent de diverses régions du monde, comme l'Asie-Pacifique (Chine, Nouvelle-Zélande, Mongolie, Viet Nam), l'Amérique latine et les Caraïbes (Argentine, Brésil, Cuba, Pérou, République Dominicaine, Uruguay), les pays arabes (Égypte), l'Europe de l'Est et l'Europe centrale (Arménie, Monténégro, Roumaine), mais aussi l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord (Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, et Union européenne). Le nombre de réponses venant de ce dernier groupe n'est pas surprenant étant donné le niveau d'avancement et la maturité de la *radiodiffusion publique indépendante et autonome* dans cette région, comme le souligne le Rapport 2014 de l'UNESCO sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression.

Par ailleurs, les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont fait appel à l'aide de la Convention pour améliorer la diversité des médias à l'échelle nationale. La liste indicative des mesures proposées à l'article 6 sert de support pour synthétiser et analyser les réglementations, politiques et mesures rapportées par les États membres, les initiatives appropriées de mise en œuvre¹⁶ et les autres informations pertinentes.

Les mesures réglementaires (Article 6.2a)

Les mesures réglementaires sont explicitement citées, en premier lieu dans la liste indicative, comme distinctes des mesures plus larges pouvant couvrir aussi bien des mesures bénévoles et des pratiques que des mesures obligatoires. Les mesures réglementaires répertoriées doivent porter un *caractère juridique*, sous la forme de lois, de réglementations ou de décrets, et dans la plupart des cas leur non-respect entraîne des sanctions (voir Bernier 2012:185).

L'*Argentine* a voté une nouvelle *loi sur les services de communication audiovisuelle* en octobre 2009 (Loi N° 26.522) pour promouvoir la diversité et l'universalité de l'accès et de la participation, et a ainsi aboli la loi sur la diffusion instaurée en 1980 par la dictature militaire.

¹⁶ Les pays en développement peuvent faire appel à deux infrastructures de mise en œuvre de la Convention. Tout d'abord, des projets peuvent être financés à l'aide de subventions modestes tirées du Fonds international pour la diversité culturelle, qui existe depuis 2010. En plus des gouvernements, les ONG nationales et internationales peuvent se porter candidates. Les initiatives relatives à la diversité des médias et à l'audiovisuel font partie des projets étudiés chaque année par le Comité intergouvernemental.

Par ailleurs, les pays en développement peuvent aussi bénéficier du programme d'assistance technique de gouvernance culturelle UNESCO-UE (2010-2014). Les demandes doivent s'intéresser au rôle de la culture dans le développement économique et social, notamment grâce aux industries culturelles et à l'économie créative. Les candidatures doivent être présentées par les autorités et les agences publiques nationales, ou par les autorités publiques locales si leur activité a un impact direct sur la gouvernance de la culture dans le pays concerné. Parmi les candidatures sélectionnées, on remarque des initiatives relatives à la diversité des médias et à l'audiovisuel.

En réponse au rôle de la **télévision payante** dans la diffusion de contenus culturels, le **Brésil** a mis en place un *nouveau régime réglementaire* en tant que structure juridique en 2011 (Loi N° 12.485/11). Les dispositions de la Constitution du Brésil sur la promotion de la diversité de la communication audiovisuelle ont donc été promulguées. Les principes de la Convention servent de cadre de référence.

La révision de la directive européenne Télévision sans frontière a été lancée en 2005, en même temps que les négociations de la Convention, et a abouti en 2007 à la *Directive Services de médias audiovisuels (DSMAV)* qui se base sur les raisons d'être de la Convention. La DSMAV s'applique à tous les fournisseurs de services de médias sous la juridiction de l'UE, y compris aux fournisseurs de contenus sur Internet. Tant que le fournisseur est responsable du choix des contenus et détermine son organisation, il doit suivre les règles de diffusion de l'UE.

Un premier rapport sur les options légales et les actions entreprises par les États membres de l'UE dans le cadre de la DSMAV a été publié en 2009. Le 4 mai 2012, la Commission européenne a soumis son premier rapport relatif à la mise en œuvre de la Directive SMAV. Le rapport dévoile que même si la DSMAV fonctionne, les changements induits par Internet, comme la télévision connectée, pourraient brouiller les frontières entre diffusion et offre de contenus audiovisuels additionnels. En conséquence, le cadre réglementaire actuel doit être confronté à l'évolution des modèles de fourniture et de consommation et prendre en compte les objectifs politiques qui y sont liés, comme la diversité culturelle, la protection du consommateur et le niveau d'éducation aux médias. Le Livre vert Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent : croissance, création et valeurs de 2013 a été commandé par la Commission européenne afin d'obtenir un retour d'expérience sur le champ d'application et l'identification des fournisseurs régis par les règles de diffusion de l'UE. Le processus pourrait conduire à une révision de la Directive et de sa portée réglementaire.

Conformément aux exigences de la DSMAV européenne, le *traité allemand* d'État sur la radiodiffusion (dans sa version en vigueur depuis 2013) exige que les services et entreprises de radiodiffusion publics comme privés s'assurent que la diversité de la société soit représentée dans les actualités et les programmes informatifs, culturels et éducatifs. La radio et la télévision servent à protéger l'identité culturelle tout comme la diversité et la liberté d'opinion.

La *loi sur les films* en **Grèce** dans sa version révisée (2011) vise à faire apparaître de nouveaux artistes, à créer de nouveaux emplois, à augmenter les investissements dans la production de films, à attirer des producteurs étrangers et à améliorer la vision de l'industrie nationale du film à l'international.

Afin de répondre aux développements très rapides de la technologie et d'Internet ces dernières années, en 2009 le **Viet Nam** a modifié sa *Loi sur la propriété intellectuelle* de 2005, et l'a enrichie de dispositions claires sur les œuvres littéraires et artistiques, mais aussi sur les produits de technologie numérique et les programmes de radiodiffusion.

Le Rapport 2014 de l'UNESCO sur les tendances mondiales indique que les activités réglementaires ont été améliorées, mais que leur mise en œuvre concrète est insuffisante. Lors des six dernières années, on a observé une convergence croissante des normes internationales sur la liberté d'expression (exprimée dans des garanties constitutionnelles, des déclarations régionales, des lois sur la liberté d'information) avec une tendance claire à l'adoption de lois sur la liberté d'information (LDI)/sur l'accès à l'information.

Plus de 90 pays ont adopté des lois sur la LDI, et au moins 17 pays en adopteront d'ici cinq ans. De nombreux autres pays suivent actuellement le processus d'adoption, bien que la mise en œuvre inappropriée de ces lois reste un véritable problème. On observe une petite tendance à la dépénalisation de la diffamation. 15 pays l'ont totalement dépénalisée depuis 2007, mais pas encore dans toutes les régions du monde. Cependant, sur cette même période, on observe une forte tendance à la stagnation, voire au recul, de la liberté de la presse et à l'élargissement des lois, politiques et technologies de censure à Internet.

Des mesures qui [...] offrent des opportunités pour les activités, les biens et les services culturels nationaux, [...] pour la création, la production, la diffusion, la distribution et la jouissance, y compris [...] relatives aux *langues* utilisées pour [ces activités] (Article 6. 2b).

Les Parties font état de mesures visant à offrir des opportunités aux activités culturelles nationales en utilisant des médias audiovisuels et électroniques comme des « autoroutes » de la culture, et permettant ainsi d'élargir la diversité des expressions culturelles et de les rendre plus accessibles.

Par exemple, le rôle de l'Institut de la Production et de la recherche audiovisuelles (CePIA), créé en 2011, est de *promouvoir et diffuser la production culturelle* en faisant preuve d'une approche sociale, fédérale et régionale en Amérique latine au travers de différents formats audiovisuels. L'Institut doit apporter à toutes les chaînes de télévision nationales des contenus innovants et diversifiés (*Argentine*). Une coopération régionale est en cours depuis 1997 pour créer un espace audiovisuel ibéro-américain (IBERMEDIA, IBERMUSICAS, IBERSCENA). L'évaluation menée en 2008 a prouvé l'impact considérable du fonds IBERMEDIA, qui a entraîné une modernisation et un développement de l'industrie du film dans la région. En juillet 2010, la stratégie globale a été ranimée par la décision de promouvoir la construction d'un espace musical ibéro-américain (*Pérou et autres États membres d'Amérique latine*).

Par exemple, la mise à disposition de contenus audiovisuels aux créateurs et au public en général est l'objectif d'un vaste programme de numérisation de disques (65 CD et DVD) et de vieux films (plusieurs centaines), mis en œuvre conjointement avec la radio publique, et grâce à des partenariats public-privé (Sony Autriche) (*Arménie*, 2009). L'extension de l'offre audiovisuelle aux zones rurales et aux régions occidentales reculées est l'objectif de deux projets : « Une couverture radio et télévision pour chaque village » et « *Projection de films à la campagne* », (*Chine*) qui vise la diffusion d'un film par mois dans tous les villages chinois.

Dans le même esprit, le *Programme pilote de cinéma rural* a été lancé en 2010. L'objectif est d'apporter des équipements numériques de grande qualité à un public rural pour lui donner l'opportunité de profiter des avantages du cinéma numérique moderne, notamment les films en 3D et les événements en direct par satellite. Dans ce sens, le cinéma rural signifie la diffusion de films dans des zones et des lieux ruraux, notamment dans les salles des fêtes et mairies des villages, les centres artistiques et d'autres espaces communautaires, en impliquant les ciné-clubs, les cinémas itinérants et les centres communautaires (*Royaume-Uni*).

En réponse au défi de la numérisation, après la *Norvège*, les *Pays-Bas* est le premier pays où la diffusion et la distribution des films seront totalement numériques. La numérisation du secteur cinématographique est très avancée, grâce à l'entreprise commune nationale créée par l'Association néerlandaise des exploitants, l'Association néerlandaise des distributeurs et l'Institut du film EYE. « Cinema Digitaal BV » a été fondé en janvier 2011 avec un capital de 52 millions de dollars des Etats-Unis et a été cofinancé par le ministère de l'Économie (4,2 millions de dollars des Etats-Unis) et le Fonds du film des Pays-Bas (2,8 millions de dollars des Etats-Unis). Selon le rapport périodique, un réseau de cinémas très uni a été maintenu et aucun cinéma ne devrait disparaître en raison de la numérisation.

Concernant les *langues* utilisées dans les activités, les biens et les services culturels nationaux, les Parties ont rapporté de nombreuses mesures entreprises *en matière de diffusion* qui sont d'un grand intérêt pour améliorer la diversité culturelle.

Par exemple, il existe des émissions et des programmes de radio dans les langues minoritaires. Elles sont diffusées par les stations de radio publiques et la télévision publique (*Arménie*). Des entités de diffusion de radio et de télévision ont été mise en place par l'Administration d'État de la radio, du film et de la télévision dans les régions ethniques

autonomes afin de renforcer le service public culturel (*Chine*). L'entreprise de radio et télévision publique (ERT SA) propose une émission satellite dans la langue nationale à destination des émigrés. Elle donne des informations sur les événements culturels dans les pays de la diaspora et sur le territoire national (*Grèce*). La télévision maori a été lancée en 2003 avec comme attributions de fournir des programmes de qualité principalement en langue maori et de tenir compte des besoins particuliers des enfants et des personnes qui apprennent la langue. Ces attributions sont en cours de révision et pourraient donc être amendées. Avec l'introduction de la télévision numérique gratuite, un plus grand nombre d'émissions en langue maori sera disponible à la demande. La radio maori est largement accessible aux auditeurs grâce à la diffusion en ligne et en direct (*Nouvelle-Zélande*). RTP assure la diffusion d'émissions dans les pays africains de langue portugaise (*Portugal*). Les activités des diffuseurs publics *suédois* en faveur des minorités ethniques et linguistiques sont mesurées en nombre d'heures de diffusion dans différentes langues.

Par ailleurs, en mars 2009, une décision de la **Cour européenne de justice** au Luxembourg a réaffirmé la légalité des mesures d'amélioration de la diversité. Selon cette décision, les États de l'UE peuvent obliger les producteurs de télévision à investir une partie de leurs bénéfices dans la production de films nationaux et européens (dossier C-222/07). L'association des diffuseurs commerciaux privés **espagnole**, l'Uteca, s'était plainte de l'obligation d'investir 5 % des bénéfices dans des productions de films européens, et dont 60 % doivent être utilisés pour des films en espagnol ou en l'une des langues officielles de l'Espagne. L'Uteca considérait cette obligation comme une violation du principe de libre échange et d'autres libertés civiles. Les juges en ont décidé autrement, en retenant que la réglementation espagnole de la culture et des médias se fondait sur des considérations culturelles, l'objectif étant la protection et la promotion du multilinguisme et de la diversité des offres culturelles. Elle respectait ainsi les règlementations européennes « Télévision sans frontière/Directive Services de médias audiovisuels », ainsi que d'autres lois communautaires. Dans leur verdict, les juges font expressément référence à la Convention de 2005 de l'UNESCO.

Divers systèmes de quotas à la radio et à la télévision existent dans de nombreux pays afin d'offrir des opportunités de production et de distribution pour les biens culturels nationaux. Si le **Brésil** a instauré des quotas pour les longs métrages dans les cinémas depuis les années 1930, le Congrès a adopté une nouvelle mesure réglementaire en 2011 qui étend le champ d'application des quotas au contenu de la télévision payante brésilienne (Loi 12.485/11). La **France** dispose d'un quota à la télévision publique pour garantir des programmes européens (60 % du temps de programme) et en langue française (40 %) depuis 1986. Ces quotas ont été mis à jour et étendus en juillet 2010 pour devenir des quotas de production obligatoires pour les chaînes de télévision analogiques, câblées, satellites et numériques (les pourcentages varient selon le modèle commercial). Les quotas pour la télévision nationale française ont été revus à la hausse par décret (70 % de productions européennes et 50 % de productions en français).

La **Nouvelle-Zélande** fait état d'un Code de bonne pratique volontaire qui s'est révélé efficace suite à son adoption par l'Association des diffuseurs radio. Depuis 2007, l'objectif d'augmenter la diffusion de musique locale à une moyenne de 20 % sur tous les formats de radio commerciaux a été atteint, et ce pourcentage se maintient.

Des quotas relatifs aux contenus locaux pour la télévision ont été mis en place dans des pays aussi variés que l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Corée, le Costa Rica et le Venezuela. Cette tendance est d'ailleurs à la hausse. Il est intéressant de noter que la légitimité de certains de ces quotas a été confirmée par les accords de libre échange des États-Unis, notamment entre les États-Unis et le Chili (2002) et entre les États-Unis et l'Australie (2004) (BERNIER 2012:186).

Afin d'étendre les opportunités de diffusion de diverses expressions culturelles à travers le territoire national, le ministère de la Culture de la **République dominicaine** publie un bulletin mensuel, produit un programme culturel télévisé hebdomadaire en prime time et propose un très bon site Web présentant les activités des institutions culturelles nationales. Pour sensibiliser davantage le public à la diversité culturelle, les 126 chaînes de télévision de

Mongolie et d'autres institutions médiatiques jouent un rôle important. Depuis 2010, le Conseil des arts mongols a lancé un programme télévisé intitulé « Réseaux d'arts », une activité de promotion mensuelle à grande échelle vouée à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à faire connaître la voix de la culture et des instituts artistiques au public.

Parmi les mesures intéressantes, on peut noter la transformation de Buenos Aires (Argentine) en plateforme mondiale de production de contenus audiovisuels hispanophones pour les enfants¹⁷. Le gouvernement argentin, inquiet du peu de contenu audiovisuel national disponible pour les enfants et les jeunes, a adopté en 2010 une loi appelant les chaînes de télévision à diffuser au moins trois heures par jour de contenus pour enfants. dont au moins 50 % produits sur le territoire. Dans un même temps, afin de réduire la fracture numérique entre les enfants aux situations économiques différentes, le gouvernement a lancé une mesure visant à remettre un ordinateur portable à chaque enfant dans les établissements publics du primaire et du secondaire de Buenos Aires. Compte tenu des perspectives de marché créées par ces réglementations et politiques en terme de production de contenus pour enfants, le Bureau général des industries créatives et le gouvernement de la ville s'y sont intéressés. En 2011/2012, la ville de Buenos Aires a donc demandé une assistance technique à la Banque d'expertise de l'UNESCO. Les enfants, en Argentine comme dans le reste du monde, consomment de plus en plus de contenus sur des plateformes mobiles, comme les téléphones, les tablettes et les ordinateurs portables. L'assistance technique a été invitée à aider les entreprises à comprendre en quoi ces changements allaient les affecter et ce qu'il se passait à l'étranger et sur le marché mondial. L'interdépendance grandissante des secteurs créatifs et la séparation floue entre les espaces occupés par les entreprises travaillant dans la publicité, l'animation, les films, la musique, l'édition, la radio, les médias sociaux, la télévision et les jeux vidéo ont également dû être prises en compte.

Et la mission a été un succès puisque toutes les parties prenantes ont réussi à se concentrer sur les *contenus* que le secteur devrait *produire pour son jeune public*, et non pas sur leurs formats, car ceux-ci changent constamment à mesure que les technologies évoluent (convergence des médias et des contenus entre les plateformes). Les enfants devraient avoir accès à de *très bons contenus* et être fiers de ce qui se passe dans leur ville et leur pays. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un secteur local indépendant fort, qui produit des contenus à la fois pour le marché national et pour l'étranger. Les questions de la *viabilité des entreprises*, de l'accès aux marchés internationaux et du type de soutien (public) nécessaire aux start-ups et aux entrepreneurs sont vitales. Il s'agit là d'une initiative majeure entreprise par un gouvernement local pour générer des opportunités de développement de contenu pour les producteurs locaux de contenus audiovisuels indépendants tout en faisant faire un bond en avant prodigieux aux perspectives d'apprentissage et de développement des enfants.

Une étude novatrice réunissant des experts de différents pays a récemment dévoilé le « Cinéma invisible » d'**Amérique latine** (juillet 2014). L'importance croissance du cinéma communautaire dans 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes découle des avancées technologiques qui permettent aujourd'hui aux particuliers de créer plus facilement leurs propres produits audiovisuels. Alors que la radio communautaire est le sujet de nombreuses études, le *cinéma communautaire* en Amérique latine et aux Caraïbes est presque aussi invisible que les communautés qu'il représente. Le cinéma communautaire apparaît partout. Des groupes comme les populations autochtones, les femmes, les jeunes, les descendants d'Africains, les travailleurs migrants, les personnes porteuses d'un handicap, et bien d'autres souvent ignorés par les médias grand public, sont à l'origine de cette émergence.

Les expériences de 55 communautés dans 14 pays ont été documentées. L'étude a été conçue par l'organisation non gouvernementale basée à Cuba Fundación del Nuevo Cine

¹⁷ Cet exemple de bonne pratique est tiré du document de l'UNESCO de 2013 : Renforcer la gouvernance de la culture pour créer des opportunités de développement. Résultats du projet UNESCO-UE Banque d'expertise, p. 16-19.

Latino-Americano, avec le soutien du Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO. Les communautés ont produit des documentaires, des longs métrages, du contenu télévisé et bien d'autres choses. De même, il est apparu que la diffusion était variée, via les réseaux, les ciné-clubs, les centres culturels, les églises, les syndicats, les festivals, les expositions, les événements, dans les écoles ou dans d'autres espaces d'enseignement, par voie numérique, par des DVD ou des sites Web.

En termes d'impact, l'étude révèle que le cinéma communautaire ravive l'identité et l'organisation des communautés, et qu'il améliore souvent leur estime et leur confiance en elles. L'impact du cinéma communautaire dépasse aussi les groupes eux-mêmes. Il permet à un public plus large de s'identifier et de valoriser des histoires de vie absentes des médias grand public.

Mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels (Article 6.2c)

La Commission européenne a publié en mars 2009 une étude sur la *diversité des médias* dans les États membres de l'UE. Parmi les exemples cités de bonnes pratiques, les suivants proviennent d'activités et de producteurs de médias indépendants du secteur informel au *Royaume-Uni*. Radio Salaam Shalom, établie à Bristol, émet sur Internet et constitue le premier projet britannique de diffusion associant musulmans et juifs ; le Creative Collective National Print Media Internship encourage la diversité ethnique dans les médias imprimés ; Mama Youth est une entreprise de production qui offre une chance à de jeunes adultes des communautés minoritaires d'acquérir des compétences pratiques et d'améliorer leurs opportunités d'emploi dans le secteur des médias ; et la Formation Radio PEARLS propose des formation aux femmes dans des groupes de production de programmes radio.

La numérisation est un des défis majeurs, non seulement pour les médias de service public et les producteurs de médias indépendants, mais aussi pour les *cinémas d'art et d'essai indépendants/les cinémas de répertoire et les petits cinémas/les cinémas régionaux.* Pourtant, ce sont des acteurs clés, car ils donnent accès à la diversité des expressions culturelles audiovisuelles. La conversion rapide de la technologie de projection sur pellicule à la technologie numérique met une pression supplémentaire sur ces cinémas ¹⁸. Ils sont nombreux à ne pas pouvoir convertir leurs salles au numérique sans soutien financier.

Par exemple, après avoir mené des consultations auprès des parties prenantes du secteur et des associations industrielles concernées, la Chambre économique fédérale autrichienne et le ministère fédéral pour l'Éducation, les Arts et la Culture ont décidé, selon des critères transparents, de fournir 1,3 million de dollars des Etats-Unis au total pour le co-financement de la *numérisation* des *écrans de cinéma* d'art et d'essai/de répertoire et des petits cinémas/des cinémas régionaux. La moitié du budget est allouée aux cinémas d'art et essai/de répertoire et l'autre moitié va aux petits cinémas/cinémas régionaux (*Autriche*, 2011). La programmation de films indépendants et d'art et d'essai est ainsi sauvegardée, et l'existence de cinémas locaux est assurée. L'*Allemagne* (2011) et la *Suède* (2011) ont pris des mesures similaires. Ces initiatives sont des mesures de politique culturelle bien pensées et fondées sur des faits, afin de répondre rapidement et de façon adéquate aux nouveaux défis technologiques auxquels doit faire face un paysage médiatique diversifié. Par

¹⁹ Les critères appliqués par le ministère sont les suivants : une programmation de qualité, la diffusion d'un certain pourcentage de productions autrichiennes (au moins 10 %) et européennes (au moins 30 %), l'offre d'un enseignement sur les films/les médias/le cinéma et l'accueil de festivals.

¹⁸ Le Rapport européen sur le cinéma numérique (2011) confirme qu'en Autriche, plus le cinéma est petit, moins il est équipé d'écrans numériques. Sur un total de 231 écrans gérés par des exploitants majeurs, 80 % sont numériques, contre seulement 17 % chez les petits exploitants, sur un total de 129 écrans

Les critères définis par les représentants des cinémas et les distributeurs de films sont les suivants : un service régulier d'au moins cent jours par an et la diffusion d'au moins 5 % de productions autrichiennes et 15 % de productions européennes.

conséquent, on s'attend à ce que les acteurs indépendants du secteur audiovisuel/des films continuent à avoir un réel accès à des moyens de production et de diffusion, et à ce que davantage de citoyens puissent bénéficier d'un choix varié de produits culturels régionaux ou nationaux.

L'Association *camerounaise* pour la Promotion de l'Audiovisuel et du Spectacle a créé la *première base de données des productions cinématographiques et audiovisuelles d'Afrique centrale.* L'initiative offre un canal innovant aux producteurs et diffuseurs indépendants pour distribuer ou accéder à des œuvres audiovisuelles de qualité. Créée par l'organisation non gouvernementale, elle a été financée par le Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO. Dans les années 1970 et 1980, l'industrie audiovisuelle camerounaise était l'étoile montante de l'Afrique, avec des talents et des productions cinématographiques locaux. Mais les nouvelles technologies permettant le visionnage de films dans les foyers, le piratage et des structures obsolètes ont entraîné la disparition d'entreprises de distribution audiovisuelle et cinématographique, ainsi que fermeture de nombreux cinémas. Aujourd'hui, les films atteignent le *marché principal grâce à des festivals et à la télévision.*

Tout au long du projet, l'APPAS a récupéré et numérisé des centaines d'heures de films et de productions audiovisuelles pour créer un paysage audiovisuel régional. La Banque d'Images de l'Afrique centrale, connue sous l'appellation BIMAC, contient 400 films et productions audiovisuelles, toutes catégories confondues, qui représentent 350 heures de visionnage. Elle garantit leur étalonnage, leur catalogage, leur stockage et leur conservation. Recueil de productions du passé, du présent et du futur, la BIMAC fonctionne comme une vidéothèque communautaire à vocation commerciale. La collection est destinée aux chaînes de télévision africaines et internationales, aux organisations publiques et privées et aux administrations, aux universités clubs de jeunes et à diverses associations professionnelles et culturelles. Elle est accessible directement via la structure de vente et de distribution de la BIMAC, et elle est aussi disponible en ligne. La BIMAC promeut activement le projet grâce à des associations et des réseaux professionnels. Son objectif est de cultiver un climat de confiance et d'encourager la création de films de qualité.

Mesures qui visent à accorder des aides financières publiques (Article 6. 2d)

Les industries audiovisuelles sont généralement considérées comme les industries les plus subventionnées par les finances publiques, tout au long du processus de création, de production et de diffusion (voir Bernier 2012).

Les Parties ont rapporté des créations récentes de fonds sectoriels visant à financer l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle. Par exemple, les fonds audiovisuels français et brésiliens financent des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la création à la production, en passant par la distribution et l'exposition (**France, Brésil**).

En échange, les entreprises de production bénéficiaires doivent investir directement dans la production audiovisuelle brésilienne. L'assistance financière publique est fournie par le biais d'appels d'offres. De 2007 à 2011, 26 appels d'offres ont été lancés pour la création de projets cinématographiques, et ils ont conduit au financement de 250 projets. Tous les projets bénéficiant d'un financement public du ministère de la Culture sont envoyés aux chaînes de télévision pour diffusion (*Brésil*).

Mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités (Article 6.2e)

Par exemple, le Conseil National Interuniversité (CIN), organisation à but non lucratif, a organisé la nouvelle édition d'un concours pour sélectionner une nouvelle série de fiction de

qualité en haute définition pour la télévision numérique, destinée aux chaînes de télévision gratuites et aux entreprises de production associées à une chaîne de télévision gratuite (*Argentine*, 2012). Cet exemple est intéressant car il illustre la mise en place d'un vaste écosystème de médias en impliquant de nouveaux acteurs en dehors du secteur professionnel des médias afin d'identifier de nouveaux contenus culturels intéressants et pertinents.

En matière de diversité des médias, le Groupe de conseil multiculturel de Leicester valorise la société multiculturelle de Leicester, qui devrait devenir d'ici 2020 la première ville européenne avec une population blanche minoritaire (*Royaume-Uni*).

A cet égard, on peut noter le projet visant la création d'une *micro-industrie audiovisuelle communautaire* sur l'île *indonésienne* de Siberut (avril 2013-juillet 2014). En collaboration avec le gouvernement local, une ONG locale a mis en place un atelier créatif dans le Centre médiatique interculturel local existant. Cette plateforme a permis de former 150 jeunes professionnels de la création des communautés autochtones au cinéma et à la gestion d'entreprise, dont la moitié de femmes. Cette initiative permet également aux jeunes participants de développer leurs idées d'entreprise et de créer leurs propres micro-entreprises. Les productions audiovisuelles et les films locaux des jeunes entrepreneurs créatifs de Siberut sont présentés et commercialisés sur le marché provincial et national.

Mesures qui visent à établir et soutenir [...] les institutions de service public (Article 6.2f)

BACUA, Banco Audiovisual de Contenidos Universales Argentino [Contenu universel argentin], est une institution publique où toutes les productions pertinentes sont stockées numériquement dans le but de créer un espace fédéral d'échange audiovisuel. BACUA cherche, organise, numérise et partage les contenus audiovisuels qui reflètent la diversité culturelle du territoire national. L'objectif est de valoriser le potentiel de production de l'industrie audiovisuelle nationale et sa capacité à créer des contenus de qualité socialement pertinents pour la télévision. Cette institution fait partie d'un programme opérationnel national visant à promouvoir et encourager la production de contenus audiovisuels nationaux. (Argentine). Cette initiative représente une réponse de politique publique très intéressante aux défis et opportunités de la numérisation. Elle permet ainsi de démocratiser l'accès au contenu audiovisuel dans le cadre d'un paysage des médias diversifié et de promouvoir le renforcement des capacités dans l'ensemble du pays.

L'Uruguay a choisi d'adopter une approche encore plus complète en créant l'Institut de l'audiovisuel et du film uruguayen en 2008 (Loi 18284), institution publique chargée de concevoir les politiques nationales du secteur audiovisuel en mettant l'accent sur la création d'un cadre juridique pour l'industrie du film (www.icau.mec.gub.uy). Toutes les étapes des processus de production et de diffusion sont prises en compte le long de la chaîne de valeur, dans une optique citoyenne et avec un soutien à différents contenus audiovisuels, afin d'appliquer le droit de toutes les régions du pays de communiquer, partager et recréer leurs histoires, leurs valeurs, et leurs façons de voir le monde. La priorité est de créer des contenus de qualité dans le respect de la diversité culturelle et des identités. Depuis 2010, presque 100 % des films uruguayens ont reçu un soutien financier de cet institut. Cette mesure réglementaire constitue une politique publique très intéressante pour répondre aux besoins d'éducation civique et renforcer la démocratie grâce à la diversité culturelle. Elle permet aussi de stimuler le secteur audiovisuel national indépendant tout en démocratisant l'accès à des contenus audiovisuels dans le cadre d'un paysage médiatique diversifié.

Selon le Rapport 2014 de l'Unesco sur les tendances mondiales, de *nouveaux acteurs des médias internationaux* commencent à se faire une place au sein d'un écosystème toujours plus concurrentiel. Les tendances générales sont néanmoins difficiles à identifier. De nombreux *réseaux de médias internationaux* sont détenus majoritairement par des États et l'indépendance journalistique reste donc très limitée, même en l'absence d'un contrôle direct. Les médias internationaux sont donc souvent *créés comme des institutions publiques et*

financés comme telles, et se mettent en concurrence pour toucher un public transnational. Lorsque l'indépendance journalistique est limitée, ce processus n'a pas vraiment pour effet d'améliorer la diversité des médias, même lors de la couverture d'une vaste diversité linguistique. Parmi les chaînes d'information détenues par les États, les plus importantes étant Al Arabiya, Al Jazeera, BBC (par un trust), CCTC, China Radio International, Deutsche Welle, France 24, RT (anciennement Russia Today) et Voice of America (VOA), différents cadres juridiques, mais aussi pratiques et par plateformes, ont été mis en place pour l'indépendance journalistique et des réseaux de médias. La performance de la diffusion internationale dépend encore largement des complexités de la politique étrangère, de la géopolitique et de la relation avec le gouvernement. Certains diffuseurs internationaux et étrangers ont notamment tendance à refléter les intérêts de leurs gouvernements respectifs (2014:72).

La *Chine*, par exemple, a accéléré ses plans. China Central Television (CCTV) a mis en place un groupe de sept chaînes de base, avec une chaîne en anglais pour le monde entier, à laquelle s'ajoutent des chaînes en chinois, en espagnol, en français, en arabe et en russe; ainsi que des chaînes documentaires. China Radio International (CRI) possède le deuxième plus grand nombre de fréquences radio non partagées au monde. CRI Online, nouvelle plateforme de médias, diffuse en 61 langues et a développé un nouveau système de gestion à distance pour une programmation localisée dans les pays étrangers. China Network TV (CNTV) poursuit rapidement le lancement d'une plateforme internationale et publique de service de vidéos en ligne multilingue et multi-terminal.

Mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles (Article 6.2q)

Pour améliorer la diversité des médias et la production indépendante, les Parties rapportent de nombreuses mesures de soutien aux *talents* de l'audiovisuel et du film. Ces compétences professionnelles étant intersectorielles et souvent utilisées pour différents services de médias au cours d'une carrière, l'importance de la classification sectorielle est secondaire.

Par exemple, l'*Argentine*, le *Canada*, la *France*, l'*Allemagne* et d'autres pays ont mis en place des mesures incitatives sous forme de subventions publiques à destination des producteurs audiovisuels et de films *indépendants*.

Plusieurs pays évoquent des programmes de soutien afin de promouvoir les jeunes créateurs audiovisuels. Par exemple, ces mesures transdisciplinaires comprennent la création en 2009 d'un centre de coordination pour les jeunes talents de l'industrie du film au ministère de l'Éducation, des Arts et de la Culture, en coopération avec l'Institut du film autrichien. L'objectif est d'offrir aux jeunes professionnels de nouvelles opportunités de se faire une place. Les mesures intègrent des programmes de soutien sélectifs, la promotion d'œuvres à diffuser sur les plateformes numériques et dans les cinémas, un programme de parrainage et de mise en place de réseaux, etc. (Autriche). Cette initiative constitue une plateforme de renforcement des compétences et d'émancipation innovante pour une tranche d'âge spécifique. Elle offre aux jeunes professionnels des opportunités de formation et de promotion concernant les défis des systèmes en place dans les secteurs du film et des médias. En dévoilant de nouveaux talents et en créant de l'espace pour des voix nouvelles, l'initiative permet aussi d'améliorer la diversité des médias et du secteur audiovisuel.

Dans un esprit similaire, le *Royaume-Uni* a répondu à l'enthousiasme des jeunes pour la création cinématographique, qui n'a jamais été aussi fort. L'accessibilité croissante aux technologies conduit de plus en plus de jeunes à réaliser leurs propres films, bien que la qualité soit très variable. Le *First Light's Young Film Fund* (Fonds du film de jeune First Light) a été créé en 2001 pour offrir un soutien professionnel et aider les jeunes de 5 à 19 ans de milieux sociaux différents et de compétences diverses à *exprimer leur potentiel créatif*. En 2011-2012, des cycles de financement à thème ont été proposés à des documentaires, des films d'archives et des premiers courts métrages comiques en partenariat avec YouTube.

En 2009, First Light a lancé Second Light pour aider les jeunes de plus de 19 ans, notamment les réalisateurs des communautés sous-représentées, à développer leurs talents en les introduisant dans l'industrie du film. Le moteur global de ce programme était de donner à l'industrie du film britannique une main d'œuvre informée des nouveautés et des techniques, compétente, diverse et représentative de la population du Royaume-Uni. Des ateliers spécialisés de un à quatre jours visaient des groupes sous-représentés dans l'industrie. First Light a permis à plus de 40 000 jeunes de 5 à 25 ans de réaliser plus de 1 000 films et des centaines de projets médias, dont des magazines, des émissions télévisées et radio, des bandes dessinées et des jeux. Cette initiative est un programme innovant d'émancipation pour une tranche d'âge spécifique. Elle offre aux jeunes des possibilités de formation et d'expérimentation rendues possibles par les évolutions technologiques des secteurs de l'audiovisuel et du film. En dévoilant de nouveaux talents et en créant de l'espace pour des voix nouvelles, l'initiative permet aussi d'améliorer la diversité des médias et du secteur audiovisuel, et contribue à la cohésion sociale.

En *Chine*, le Bureau du Film, géré par l'Administration d'État de la radio, du film et de la télévision, a lancé un programme de subvention pour encourager la création des jeunes réalisateurs, ainsi qu'un programme de soutien pour les jeunes scénaristes prometteurs. De nombreux réalisateurs et scénaristes de groupes ethniques minoritaires en ont bénéficié.

En *Grèce*, le Centre du film grec, entité à but non lucratif, fait la promotion des jeunes créateurs et distribue des subventions de production. Quatre-vingt pour cent de son budget provient des impôts, le reste est fourni par l'Union européenne et des sources de financement tiers. Le retard des financements et leurs faibles montants, ainsi qu'un manque d'infrastructures technologiques modernes, constituent les principales difficultés rencontrées par cette entité.

IRIPAZ, une ONG engagée dans la promotion de la diversité culturelle par les médias audiovisuels au **Guatemala**, considère que la technologie numérique peut devenir l'une des technologies les plus démocratiques. Tout d'abord, le monde numérique a été enseigné à des étudiants autochtones. Ils ont appris à utiliser les caméras numériques, les logiciels de traitement graphique comme Photoshop et Illustrator, les logiciels de post-édition comme Final Cut Pro et After Effects et les logiciels de production audio comme Logic Pro.

La réussite de la seconde phase du projet (mai 2014), connue sous le nom d'INCREA Lab, a été encore plus grande. Les étudiants ont acquis des compétences d'entrepreneuriat spécifiques au secteur audiovisuel créatif. En prenant exemple sur le réalisateur espagnol Nicolás Alcalá, qui a réussi à réunir 500 000 dollars des Etats-Unis uniquement grâce aux plateformes en ligne de financement participatif pour produire et diriger son long métrage « El Cosmonauta », la formation offerte par INCREA Lab avec le soutien du Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO (FIDC) a encouragé de nombreux étudiants à devenir entrepreneurs au sein du secteur audiovisuel.

Mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion (Article 6.2h)

En réponse au défi de la convergence, certains pays ont imaginé des mesures structurées et complètes pour intégrer les nouvelles technologies tout en essayant d'améliorer la diversité des médias.

Par exemple, la « télévision gratuite numérique » (TDA/Television Digital Abierta) constitue l'un des composants clés du Plan National pour l'égalité culturelle en **Argentine**. TDA fait partie d'un programme social gouvernemental visant à préparer le pays au déploiement de la télévision numérique terrestre et de la télévision numérique par satellite, selon les normes japonaises, et ainsi à obtenir une hausse qualitative en termes de communication. TDA bénéficiera d'une couverture nationale et travaille donc à promouvoir *l'intégration des zones* (rurales) qui n'ont aujourd'hui même pas accès à la télévision analogique. La population pourra regarder la télévision en bénéficiant d'une meilleure image et d'un meilleur son, en plus de l'accès à un vaste choix de programmes et à des fonctionnalités interactives. L'idée

est de fournir des contenus de qualité et de promouvoir les cultures locales et l'enseignement à distance en transformant la télévision en un outil qui permettra la participation de nouveaux acteurs comme les ONG, les universités, les coopératives, les centres communautaires, l'Église catholique, etc. Par ailleurs, des partenariats de coopération ont été signés avec d'autres pays d'Amérique latine qui adoptent également la norme japonaise de télévision numérique.

Cet exemple est très intéressant, car il s'agit d'un ensemble complet de mesures visant à utiliser le défi de la convergence pour réduire les écarts dans l'accès aux infrastructures culturelles du pays tout en améliorant la qualité de l'offre par des contenus locaux.

En guise de mesure réglementaire, toujours pour répondre au défi de la convergence, la **Norvège** a révisé sa Loi sur la propriété des médias en 2011. La loi couvrait auparavant la presse écrite quotidienne, la télévision et la radio. Désormais, les médias électroniques de masse, dont les services à la demande audio et audiovisuels, y ont aussi été inclus car ils font partie intégrante du marché des médias. L'objectif est de promouvoir la liberté d'expression, d'offrir de réelles opportunités d'expression pour les opinions de chacun et de fournir un éventail complet de médias, permettant ainsi d'améliorer la diversité des médias.

Dans une autre mesure, la convergence fait également référence aux compétences des utilisateurs de tous les âges. Pour résoudre le problème de l'amélioration de la diversité des médias, les Parties font état de mesures liées à l'éducation aux médias, par exemple via le « Conseil des médias pour les enfants et les jeunes » (**Danemark**). Ce Conseil travaille avec les enfants, les jeunes, leurs parents et leurs enseignants pour améliorer les compétences numériques des jeunes utilisateurs. Il collabore également avec le réseau international Safer Internet.

Pour garantir une programmation radio et télévisée diversifiée et de qualité dans un contexte d'évolution de la composition de la société, les Parties ont introduit un ensemble de nouvelles mesures réglementaires pour améliorer la diversité des médias.

Par exemple, la Loi de l'autorité des communications autrichienne (KommAustria, BGBI. I No. 53/2009) a été amendée pour mettre en place deux nouveaux programmes de financement et diversifier ainsi le paysage de la radiodiffusion (*Autriche*, 2009). Les diffuseurs privés à but non commercial peuvent obtenir un soutien financier²¹ au même titre que les diffuseurs commerciaux²². Les diffuseurs de radio et de télévision privés non commerciaux encouragent l'accès à des compétences de production et des possibilités de diffusion pour les personnes des minorités ethniques ou porteuses d'un handicap. Afin d'assurer une bonne représentation de la diversité de la société, en particulier du rôle des femmes, des jeunes, et des minorités, dans les programmes audiovisuels, les diffuseurs ont introduit des clauses de diversité dans les contrats de production (*France*, depuis novembre 2009).

La chaîne de télévision franco-allemande ARTE a amélioré son mandat pour encourager la création audiovisuelle et cinématographique européenne, y compris par le soutien à des plateformes numérisées pour les émissions en direct. Quatre-vingt-cinq pour cent de ses programmes sont européens (*France, Allemagne*).

Dans le traité d'État *allemand* (dernière mise à jour en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013), la culture fait partie des attributions des médias de service public, puisqu'ils ont la responsabilité de répondre aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de la société. Le traité stipule que « les groupes de radio et télévision publique doivent fournir un aperçu complet des événements internationaux, européens, nationaux et régionaux dans tous les domaines principaux de la vie de la population. Ainsi, ils doivent permettre une meilleure

²¹ Grâce au « Fonds pour la promotion des diffuseurs non commerciaux » 2,7 millions de dollars des Etats-Unis ont été alloués en 2011, 3,3 millions en 2012 et 4 millions en 2013.

²² Grâce au « Fonds pour les diffuseurs commerciaux » 13,3 millions de dollars des Etats-Unis ont été alloués en 2011, 16,6 millions en 2012 et 20 millions en 2013.

compréhension internationale, une plus grande intégration européenne, et une cohésion sociale au niveau fédéral et étatique. [...] Ils doivent notamment contribuer à la culture, et plus particulièrement au théâtre, aux pièces, à la musique, aux émissions de télévision, aux films télévisés, aux émissions de radio, aux beaux-arts, à l'architecture, à la philosophie, à la littérature et au cinéma. »

Dans le même esprit, qui correspond aussi à d'autres États membres de l'UE, le contrat de service triennal de radio et télévision publique en *Italie* (version la plus récente de 2011) comprend des dispositions relatives à la protection et la promotion des expressions culturelles et intègre les normes (directive 2007/65/CE) et recommandations européennes appropriées (rapport de l'UE sur la mise en œuvre de cette directive de 2009). La *Suède* a mis en place une mission de qualité pour la radiodiffusion publique. Les programmes doivent être de bonne qualité et répondre aux différents intérêts des populations, par la disponibilité et la diversité. Les résultats de cette mission sont contrôlés chaque année. L'examen met en avant la difficulté de quantifier la diversité et le défi que cette mesure représente.

La plus ancienne organisation de radiodiffusion publique, la BBC, a pris des initiatives pour promouvoir la diversité au sein du groupe en termes d'emploi, de production, d'audiences, de planification de la stratégie et des activités, avec pour objectif d'être un véritable reflet des nations et des régions qu'elle sert. Channel 4 mène différentes initiatives afin d'encourager la diversité à la fois à l'écran et en dehors, en faisant de la formation et du développement des minorités ethniques une priorité.

L'entreprise de radiodiffusion publique *grecque* (ERT SA) est obligée d'attribuer 1,5 % de son chiffre d'affaires annuel à la création de films grecs. Afin de respecter les normes européennes en matière de pluralisme et de diversité des médias, 64 projets ont été cofinancés entre 2009 et 2011 par des appels d'offres afin de produire du contenu de qualité pour des programmes d'intérêt public. Vingt-trois pour cent de ces projets ont été mis en œuvre par des associations non gouvernementales (*Monténégro*).

La politique de diffusion de la *Nouvelle-Zélande* soutient une diffusion publique à grande échelle et la production de contenus locaux grâce à des appels d'offres qui mettent en avant une compétition orientée vers la qualité, la diversité des contenus et la disponibilité sur un ensemble de chaînes et de plateformes. La diversité des médias est améliorée par un cadre politique de diffusion régionale et communautaire. Ce cadre rend possible un éventail de services de diffusion, de contenus et de formats à destination d'un public régional, local, communautaire et issu des minorités, y compris des minorités ethniques, des communautés d'intérêts et des étudiants. Les critères d'éligibilité pour les autorisations locales ont été créés à partir de ce cadre et donnent des objectifs aux nouveaux diffuseurs locaux commerciaux et non-commerciaux. La télévision numérique gratuite a été lancée en 2008 et les signaux analogiques se sont arrêtés fin 2013.

Le renforcement des capacités professionnelles dans le cinéma et la télévision fait partie des mesures décrites par plusieurs Parties. On note par exemple l'École arabe de cinéma et de télévision, basée sur Internet, qui met à disposition de vastes programmes d'enseignement sur le cinéma et la télévision pour les populations de langue arabe du monde entier (Égypte), mais aussi un projet national de renforcement des capacités de trois ans en faveur de l'utilisation des technologies numériques dans le développement des industries créatives (Mongolie).

Partie C : Avancer. À la recherche d'indicateurs et d'outils pour la diversité des médias

Comme le démontrent les comparaisons longitudinales en matière de développement, de pluralisme et de diversité des médias, la création d'indicateurs clairs et faciles à gérer n'est pas aisée. Afin de fournir des données sur lesquelles les mesures politiques peuvent se fonder et d'aider les professionnels des médias, des efforts intéressants ont été réalisés ces dernières années.

Le débat lancé en janvier 2007 sur le pluralisme des médias au sein de l'Union européenne constitue l'approche la plus complète. Une étude indépendante a été commandée à un groupe composé d'universitaires, de professionnels des médias et de spécialistes du secteur des médias. Au cours des 170 pages de l'étude *Study on Indicators for Media Pluralism* (Leuven, avril 2009 ; Étude sur les indicateurs pour le pluralisme des médias), une approche orientée risque est développée. L'objectif de l'étude était de développer un outil de surveillance (Media Pluralism Monitor, MPM - Contrôleur du Pluralisme des Médias) afin d'évaluer le niveau de pluralisme des médias au sein des États membres de l'UE et d'identifier les menaces à ce pluralisme grâce à un ensemble d'indicateurs couvrant des considérations juridiques, économiques et socioculturelles. Le concept du Contrôleur du Pluralisme des Médias a été testé de différentes manières, y compris par le biais d'une mise en œuvre partielle dans trois pays non membres de l'UE.

D'un point de vue méthodologique, l'Institut de statistique de l'UNESCO a répondu au besoin de statistiques pertinentes suite à l'adoption de la Convention 2005 de l'UNESCO sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles afin de permettre aux pays de mesurer l'impact de la Convention. Dans un document technique publié en 2011, les données de *l'Enquête sur les statistiques des longs métrages de l'ISU* ont été réexaminées dans une première étude appliquant le modèle de la diversité de Stirling aux études culturelles. Une seconde étude s'est intéressée au *contenu des chaînes de télévision privées et publiques* dans plusieurs pays, à l'aide du modèle de diversité de Stirling (France, Royaume-Unie, Turquie). Cette étude conclut que contrairement à la littérature, il n'existe aucun lien clair entre le type de financement et le niveau de diversité. Les deux études reconnaissent l'utilité du modèle de diversité de Stirling pour les études culturelles et la mesure de la diversité des expressions culturelles, tout en confirmant la nécessité d'ajuster la méthodologie.

MEDIANE 2013-2014 est une initiative pratique conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour une approche inclusive et interculturelle de la production de médias. La mise en place de l'Index des médias sur la diversité inclusive est au cœur de cette initiative. Cet index est conçu comme un outil d'autoévaluation pour les médias et leur personnel afin de mesurer l'inclusivité de leurs pratiques professionnelles. Il est également pensé pour servir d'outil d'aide à la décision sur les questions de diversité inclusive dans les pratiques et les créations de contenu des médias (la « Mediane Box »). L'objectif de l'index des médias est de couvrir les principales étapes du processus de création et de production des contenus. Il s'inspire des principes de l'Index des Cités Interculturelles du Conseil de l'Europe. Les partenaires spécialisés de cette initiative sont le Forum européen des Médias communautaires (CMFE), la Fédération européenne des journalistes (FEJ), l'Association européenne de formation au journalisme (EJTA), et Media Animation, un centre de ressources d'éducation aux médias et de formation à tout âge. Cette approche est très intéressante et tout à fait appropriée aux perspectives de la diversité des médias dans le cadre de la Convention. Néanmoins, comme l'outil d'autoévaluation utilise la notion de diversité au sens large, il est nécessaire de l'adapter aux objectifs spécifiques de la Convention. En tirant des lecons de la communauté de professionnels créée pour MEDIANE. il faudrait envisager et développer une version plus adaptée à la Convention.

Partie D. Conclusions et thèmes de réflexion.

Les dix messages suivants peuvent servir de conclusions à cette évaluation :

1. Depuis que la Convention est entrée en vigueur, on a pu constater un développement impressionnant des médias audiovisuels, qui a permis d'élargir les opportunités de diversité des médias. En 2012-2013, un tiers des Parties a rapporté avoir récemment pris des mesures spécifiques relatives à la diversité des médias, à la production indépendante et aux médias de service public, ainsi que des politiques et des mesures réglementaires en lien avec l'audiovisuel. Des initiatives de programme très intéressantes et innovantes ont aussi été menées par d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements locaux et les ONG. Cela souligne l'intérêt de cette question dans la mise en œuvre de la Convention et la volonté politique d'améliorer la diversité des médias de différentes manières.

L'évaluation de l'étendue, de la portée et des impacts potentiels de ces mesures montre clairement qu'elles répondent globalement à des difficultés anciennes et nouvelles rencontrées par les producteurs de médias indépendants et par les diffuseurs de radio et télévision publique/les médias de service public. Les Parties ont évoqué des mesures qui vont d'une (très) vaste compréhension de la diversité (culturelle) au sein de la société (rurale-urbaine, majorités-minorités, inclusion) visant à rendre les offres culturelles et audiovisuelles disponibles au plus grand nombre de citoyens possible (de tous sexes, dans des situations personnelles particulières, de divers groupes linguistiques, de différents groupes d'intérêt, de différentes tranches d'âge) avec un contenu orienté sur la culture, à la promotion de la diversité des expressions culturelles grâce aux différents composants spécifiques présents tout au long de la chaîne de valeur culturelle et audiovisuelle (création, production, diffusion, jouissance).

Parmi les mesures décrites, des chevauchements existent dans le renforcement des capacités audiovisuelles/le soutien à la production/les politiques en faveur du film, tout comme dans les grands programmes numériques (nationaux) (qui rendent les contenus culturels disponibles au format numérique et/ou en ligne; l'éducation aux médias; l'accès aux TIC/l'infrastructure haut débit, la protection des consommateurs et des mineurs), ainsi que dans les politiques de diffusion au sens large (qui ne se concentrent pas uniquement sur les médias de service public/les producteurs indépendants).

Les mesures en faveur de la diversité des médias rapportées ont pour la plupart été mises en place assez récemment, dans les 3 à 5 dernières années, ce qui révèle un besoin de transformation urgent dans ce domaine. Dans le même temps et dans la plupart des cas, il est trop tôt pour évaluer l'efficacité et l'impact des mesures mises en place.

2. Comme l'explique le Rapport 2014 de l'UNESCO sur les Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias, l'amélioration de la diversité des médias est impossible lorsque la liberté des médias et les libertés fondamentales qui y sont liées ne sont pas respectées, notamment la liberté de pensée, d'information, d'expression et leur corolaire, la liberté de la presse. Les perspectives de mise en œuvre de la Convention doivent tenir compte du travail médiatique spécifique mené par l'UNESCO sur la base de son mandat constitutionnel, conjointement aux activités des Nations Unies, en particulier sur les droits fondamentaux de liberté d'expression, sur la question du genre, sur la sécurité des journalistes et professionnels des médias et la lutte contre l'impunité des crimes contre les professionnels des médias. Comme l'indique le Rapport 2014, la tendance est encourageante puisque plus de 90 pays ont actuellement adopté des lois sur la liberté de l'information et que de nombreux autres pays ont lancé le processus.

Néanmoins, l'insuffisance de leur mise en pratique reste problématique. La situation est toujours très déséquilibrée.

- 3. Avec la montée des réseaux numériques et des plateformes en ligne, de nouveaux acteurs des médias émergent, comme les journalistes citoyens et les producteurs de films amateurs. Les frontières avec le monde professionnel se brouillent, mais la qualité est une question intéressante. En réponse à cette évolution, les Parties ont cité de nombreuses mesures innovantes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur les compétences et la motivation des jeunes, notamment issus de groupes minoritaires ou autochtones. Les ONG sont particulièrement impliquées dans ce domaine et organisent des programmes à destination des femmes, des groupes autochtones et des jeunes, dont certains bénéficient du Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO.
- 4. **L'égalité homme-femme** dans les contenus médiatiques et la prise de décision, l'une des actions prioritaires de l'UNESCO en 2014, a été mentionnée dans certains cas, mais n'occupe pas une place très importante dans les rapports périodiques des Parties.
- 5. Les institutions médiatiques professionnelles et les médias publics continuent à définir les priorités dans les communications publiques dans la plupart des régions. Les Parties décrivent un ensemble de mesures visant à offrir des contenus innovants, culturels et diversifiés à ces médias, dans l'objectif de promouvoir la diversité des expressions culturelles. Parmi les exemples, on note la mise en place d'instituts audiovisuels publics et de banques d'images, la numérisation de documents audiovisuels historiques et contemporains, de films, etc. De rares exemples, quoique significatifs, évoquent des mesures en faveur des groupes en marge ou sous-représentés, comme la diffusion de contenus audiovisuels de qualité pour les enfants et les jeunes, et l'extension des offres audiovisuelles aux citoyens des zones rurales et/ou reculées.
- 6. Les mesures concernant la production locale (nationale) de contenus et les langues utilisées pour les activités audiovisuelles culturelles nationales occupent une place importante parmi les mesures citées par les Parties. Elles prennent la forme de mesures incitatives financières ou fiscales, de quotas pour les productions nationales, dont des quotas de production dans des langues données (nationales ou minoritaires), et elles vont même jusqu'à cibler les groupes d'émigrés dans le monde entier. Les obligations d'investissement imposées aux producteurs audiovisuels afin de promouvoir la diversité des contenus culturels produits au niveau national et les programmes de soutien direct ou de subvention des artistes et des producteurs audiovisuels indépendants constituent un autre ensemble de mesures politiques décrit par les Parties.
- 7. Les Parties de toutes les régions de l'UNESCO ont rapporté un vaste éventail de mesures pour répondre à la révolution numérique et à la convergence dans le domaine des médias. Les mesures visent les besoins en infrastructure et d'adaptation des systèmes réglementaires à un nouveau paysage médiatique mixte, la promotion de la numérisation totale du secteur du film, la création d'une plateforme haut débit, et l'utilisation des dividendes numériques pour apporter de meilleurs médias de service public à des communautés plus diversifiées, y compris à des communautés d'intérêt données.
- 8. Des mesures de soutien aux producteurs indépendants de médias et/ou aux médias de service public ont été initialement mentionnées par les pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord, où ces développement sont déjà bien ancrés, mais aussi par les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes ainsi que par certains pays d'Asie du Sud-Est où il existe une volonté politique d'améliorer la diversité des

médias, qui est considérée comme un vecteur de la diversité des expressions culturelles.

- 9. Les médias communautaires, en particulier la radio, ont été cités dans quelques rapports. On remarque surtout une récente étude régionale sur la croissance des initiatives (invisibles) de cinéma communautaire dans 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces projets ont été rendus possibles grâce au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO.
- 10. Les mesures réglementaires et actions politiques décrites dans les rapports périodiques, et les initiatives innovantes développées par les gouvernements locaux et les ONG grâce aux infrastructures de mise en œuvre de la Convention, prouvent que la diversité des médias est importante pour informer les citoyens de la diversité des expressions culturelles en les sensibilisant à l'importance de la protection et pour promouvoir cette diversité. Les médias, et en particulier les médias de service public bénéficiant d'une indépendance éditoriale, lorsqu'ils existent, sont très souvent des vecteurs essentiels de cette diversité, notamment les producteurs, les mandataires, les distributeurs, les diffuseurs, et les médiateurs culturels de contenus (locaux), y compris par la diversité des langues dans leurs programmes. En ce sens, la diversité des médias et les médias en eux-mêmes contribuent directement à la création, la promotion et la protection de la diversité des expressions, des activités et des biens culturels. Ainsi, les médias (de service public) sont à la fois des composants du vaste tissu culturel d'une société donnée et les destinataires de la Convention. Il est nécessaire de définir clairement et régulièrement les prérequis pour qu'un média (de service public) soit considéré comme un partenaire significatif dans la réalisation des objectifs de la Convention.

Cela requiert un ensemble complet de lois sur la diffusion et les médias afin de tenir suffisamment compte de la Convention 2005 de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, tout en intégrant les principes de liberté d'information, en protégeant l'accès des utilisateurs et des fournisseurs, en garantissant la neutralité technologique et en assurant la promotion de la diversité culturelle dans le contexte des politiques de concurrence et de la protection du consommateur. La protection et la promotion d'un journalisme complet et fiable bénéficiant d'une indépendance éditoriale sont un autre aspect de l'amélioration de la diversité des médias dans le cadre de la Convention.

Et ces principes devraient figurer dans les accords commerciaux internationaux en la matière. En raison des tensions existantes entre les **objectifs culturels et les lois du marché**, la tâche est difficile, mais reste néanmoins nécessaire, en particulier pour les diffuseurs commerciaux et les éditeurs privés de journaux, qui peuvent diffuser des informations publiques uniquement s'ils sont économiquement viables. **En cas de réussite, les exigences en partie contradictoires** imposées au secteur des médias et à la **culture des médias pourraient parvenir à une réconciliation**. Un ensemble vivant de contenus médiatiques de qualité contribuerait de façon significative à atteindre les objectifs de la Convention, tout en devenant un moteur de la diversité des médias dans le secteur et au sein de l'économie culturelle dans son ensemble.

Partie E. Références choisies, sources

Ivan Bernier, Article 6, Rights of Parties at the National Level. Drafting History, Wording, Conclusion. Dans: Sabine von Schorlemer, Peter-Tobias Stoll (Éditeurs). The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. Explanatory Notes. Springer Heidelberg New York Dordrecht Londres 2012, pp. 179-198.

Conseil de l'Europe, juin 2009. Le rôle des productions indépendantes dans la promotion de la diversité culturelle. CoE Doc.H/Inf (2009) 8 juin 2009.

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/Doc/H-Inf(2009)8_fr.pdf

Commission européenne, 2009. Politiques audiovisuelles et des médias. Étude des articles 3i, 4 et 5 de la Directive Services de médias audiovisuels. Rapport d'étude final (en anglais). http://ec.europa.eu/avpolicy/docs/library/studies/art4_5/final_report.pdf

Commission européenne 2012. Premier rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relatif à l'application de la directive 2010/13/UE « Services de médias audiovisuels » Services de médias audiovisuels et dispositifs connectés : perspectives passées et futures / COM/2012/0203 final /

Union européenne, Livre vert 2013, Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent : croissance, création et valeurs, disponible à l'adresse http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0231:FIN:FR:PDF (30 août 2014)

Union européenne de radiotélévision / Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2008, « Le guide de la diversité culturelle ». Ce guide est un manuel de formation destiné aux journalistes. Il vise à garantir que la programmation des médias reflète la diversité culturelle des sociétés et à promouvoir des valeurs de respect et de tolérance, à l'écran et en dehors. Disponible en 12 langues. Il est utilisé par les diffuseurs, les écoles, les centres de formation et les ONG du secteur des médias. Disponible à l'adresse http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/111-media_toolkit_fr.pdf

"Independent Study on Indicators for Media Pluralism in the Member States – Towards a Risk-Based Approach". Préparée pour la Commission européenne, Direction générale de l'information, de la société et des médias, [SMART 007A 2007-0002], par K.U. Leuven – ICRI (fournisseur principal) et partenaires. Rapport préliminaire final, Leuven, avril 2009. Disponible en anglais à l'adresse http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/doc/pluralism/pfr_report.pdf (30 août 2014).

MEDIANE. Média en Europe pour une Diversité Inclusive. www.coe.int/mediane/fr Présentation du projet « Échanges médiatiques pour une diversité inclusive, contre le racisme et la discrimination en Europe ». Une initiative conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe 2013-2014. http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/mars/mediane/source/MEDIANE-Presentation_fr.pdf et informations sur l'index des médias, un outil d'autoévaluation et d'action (MEDIANE Box) à l'adresse http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/mars/mediane/index_fr.asp (30 août 2014)

Institut de statistique de l'UNESCO, Comment mesurer la diversité des expressions culturelles : « Application du modèle de diversité de Stirling à la culture ». Document technique n° 6, Montréal, 2011.

Marc Raboy, Media pluralism and the promotion of cultural diversity. *A Background Paper for UNESCO by MARC RABOY McGill University, Canada* 10 décembre 2007. Disponible en anglais à l'adresse http://media.mcgill.ca/files/unesco_diversity.pdf (30 août 2014)

Sabine von Schorlemer, Peter-Tobias Stoll (Éditeurs). The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. Explanatory Notes. Springer Heidelberg New York Dordrecht Londres 2012, pp. 179-198.

UNESCO, « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias ». Publication 2014 de l'UNESCO, ainsi que six documents d'analyse détaillée d'environ 30 pages chacun sur la région des pays arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Afrique, l'Europe centrale et orientale, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord.

UNESCO, « Renforcer la gouvernance de la culture pour créer des opportunités de développement ». Résultats du projet UNESCO-UE Banque d'expertise, p. 16-19 Paris, novembre 2013.

UNESCO IPDC Indicateurs de développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias. Mars 2008. Disponible à l'adresse http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001631/163102f.pdf (30 août 2014)

« L'application des indicateurs de développement des médias de l'UNESCO. Guide pratique à l'intention des chercheurs. » Par Toby Mendel, directeur exécutif, Centre for Law and Democracy, Paris 2008. Disponible à l'adresse http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/guidelinesmdi_final_french.pdf (30 août 2014).

UNESCO, « Tendances des marchés audiovisuels. Perspectives régionales – Vues du Sud. Télévision, cinéma, radio, musique ». Les pays étudiés sont le Burkina Faso, la Colombie, l'Inde, le Nigeria, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, la Thaïlande et le Venezuela. Publication de l'UNESCO, 2006.

Des informations supplémentaires de contexte ont été recueillies dans les documents d'information d'experts présentés lors de la 7^e session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en décembre 2013²³, au cours de conversations professionnelles avec les participants des sessions de travail informelles autour de ce sujet en décembre 2013²⁴ et au cours de recherches documentaires.

²³ Bureau de liaison ARD Bruxelles, Jürgen Burggraf, « Médias de service public et Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (sur fichier en présence de l'auteur) ; « Avant-projet de l'UNESCO / La contribution de la radiodiffusion publique à la Convention 2005 », compilation éditée personnellement par Giacomo Mazzone grâce à différentes sources telles que la Charte 2012 des valeurs publiques de l'UER et la réponse de l'UER au questionnaire de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la Convention (sur fichier en présence de l'auteur).

présence de l'auteur).

²⁴ Après la 7e session du Comité intergouvernemental, un échange informel d'experts s'est tenu au siège de l'UNESCO, le 13 décembre 2013, avec les membres du secrétariat de la Convention. La liste des experts participants comprend Aadel Essaadani, arterial network (Maroc); Georges Dupont (Conseil international du Cinéma, de la TV et de la Communication Audiovisuelle); Dounia Benslima, Association Racines (Maroc); Christine M. Merkel, Commission allemande pour l'UNESCO; Jürgen Burggraf, Bureau de liaison ARD Bruxelles; Dawid Lewis, Union européenne de radiotélévision; Giacomo Mazzone, Union européenne de radiotélévision; Frans Jennekens, NTR/Union européenne de radiotélévision (Pays-Bas); Charles Vallerand, Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle; Diego Gradis, Comité de liaison ONG-UNESCO et Commission nationale suisse pour l'UNESCO; Christine Gradis, Traditions pour demain (Suisse) et Khalid Hadadi, Channel Four (Royaume-Uni).